

505LMh/8

121
(19h3, 19h5)

121

Plombage des wagons

Instruction Générale EX 47 d Ch.1 9. 6.43
Avis Général Ex 47 d n° 1 31. 7.45
Rectificatif 1 à l'I.G. EX 47 d ~~15.10.45~~
Rectificatif 2 à l'I.G. EX 47 d 15.10.45

121

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

M

DISTRIBUTION

EX

—
1 à 3
11 à 14
21-22
32-35-37

**RECTIFICATIF N° 2
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.**

du 9 juin 1943

« Plombage des wagons, cadres et paniers de groupage »

EX 47 d

CHAPITRE 1

L'article 26 faisant l'objet du biquet ci-dessous est à coller à son rang, page 7.

En outre, les agents inscriront le numéro et la date de ce Rectificatif sous le carrouche de distribution.

Paris, le 15 octobre 1945

Le Directeur Général,

J. GOURSAT.

FW — 48137 Paris, Imprimerie administrative Centrale, 8, rue de l'Ourcq (3897) - Marché 201

article 26 ♦ Wagons complets plombés par les gares

Les étiquettes des wagons complets plombés en vertu des dispositions des articles 9 et 23 doivent comporter, à l'emplacement réservé à l'étiquetage accessoire, et de façon très apparente, la mention manuscrite « plombé gare »

Rect. n° 2 à l'U. G.
Ex 47 d. 1 (Biquet
à coller page 7)

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

M

DISTRIBUTION

EX

—
1 à 3
11 à 14
21 - 22
32 - 35 - 37

Rectificatifs

121
Applicable jusqu'à nouvel avis

AVIS GÉNÉRAL

EX 47 d

N° 1

**SUSPENSION PROVISOIRE DE L'OBLIGATION
DE PLOMBER LES WAGONS DE DÉTAIL
MUNIS DE LA LIGATURE MÉTALLIQUE
A BRIN ENROULÉ**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 10 de l'Instruction Générale EX 47 d, chapitre 1, relative au plombage, les gares sont dispensées, jusqu'à nouvel avis, de plomber les wagons de détail munis de la ligature métallique à brin enroulé.

Cette mesure provisoire est rendue nécessaire par les difficultés actuelles de réapprovisionnement; elle a pour but de réserver les plombs et scellés encore disponibles au plombage des wagons les plus intéressants et notamment de ceux qui circulent en trafic international.

Paris, le 31 juillet 1945.

Le Directeur du Service Central du Mouvement,
Ph. DARGEOU.

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

M

DISTRIBUTION
EX
—
1 à 3
11 à 14
21 - 22
32 - 35 - 37

Rectificatifs

Paragraphe 1
GÉNÉRALITÉS

Paragraphe 2
PLOMBAGE
EFFECTUÉ
PAR LE
CHEMIN DE FER

Paragraphe 3
PLOMBAGE DES
MARCHANDISES
SOUS RÉGIME
DE DOUANE

INSTRUCTION GÉNÉRALE

EX 47 d

CHAPITRE 1

PLOMBAGE ET LIGATURAGE

CHAPITRE 1

PLOMBAGE DES WAGONS, CADRES ET PANIERS DE GROUPAGE

Sommaire

- Article 1 — Documents abrogés.
- Article 2 — Objet de l'Instruction.
- Article 3 — But du plombage.
- Article 4 — Modes de scellement utilisés.
- Article 5 — Modes d'apposition des plombs sur les wagons.
- Article 6 — Plombage des volets des wagons.

PLOMBAGE EN TRAFIC INTÉRIEUR

- Article 9 — Plombage des wagons complets.
- Article 10 — Plombage des wagons de détail.
- Article 11 — Plombage des cadres et paniers de groupage.

PLOMBAGE EN TRAFIC INTERNATIONAL

- Article 14 — Plombage des wagons complets, cadres et paniers de groupage.

DISPOSITIONS COMMUNES

- Article 15 — Wagons, cadres ou paniers démunis de plombs.

- Article 18 — Apposition des plombs de douane.
- Article 19 — Reconnaissance contradictoire.
- Article 20 — Mesures à prendre en cas d'incident.
- Article 21 — Rupture accidentelle des plombs de douane.

ANNEXE 1

S.N.C.F.

Région

d

Gare

d

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION

(rupture du plombage de douane
ou transbordement de marchandises expédiées
sous régime de douane)

L'an mil neuf cent le

Nous, dûment assermenté (opérant en l'absence de tout fonctionnaire et officier de police judiciaire désignés par les règlements douaniers) (1), certifions que des plombs apposés par la Douane le suivant soumission n° (2)

(*) { au wagon n°
{ au panier de douane n°
{ au sac de douane n°
{ au colis plombé isolément et marqué

renfermant des marchandises en transit international venues de
à destination de

ont été trouvés rompus en notre gare à heures
(en toutes lettres) et que cette rupture doit être attribuée à (3)

à remplir en cas
de rupture acci-
dentielle de
plombs.

Nous avons, en conséquence, scellé de nouveau ce
wagon
panier
sac
colis

de notre cachet en réunissant sous son empreinte, reproduite ci-contre, les deux extrémités de la ficelle utilisée.

à remplir en cas
de transvasement
ou trans-
bordement d'un
wagon ou d'un
panier plombé.

ont été rompus en notre présence à la gare de, le wagon transporteur ayant subi en cours de route des avaries qui nécessitent son immobilisation.

Certifions, en outre, avoir assisté au transbordement du chargement de ce véhicule dans le wagon n°, que nous avons en suite scellé de notre cachet en réunissant, sous son empreinte, reproduite ci-contre, les deux extrémités de la ficelle utilisée.

Les autorités officielles n'ont pu intervenir pour les motifs ci-après : (3)

(Cachet)

Fait à le

L'Agent de chemin de fer assermenté

(signature et grade de service),

NOTA — Ce procès-verbal est annexé au bordereau de chargement et remis, avec cette pièce, par le chef de train à la gare d'arrivée. Mention de son établissement est autant que possible portée sur la soumission.

◆ (*) — Rayer les mentions inutiles.

◆ (1) — Formuler à insérer dans le cas particulier visé à l'article 20 du présent Fascicule.

◆ (2) — Si la soumission est parvenue.

◆ (3) — Indiquer la cause de l'accident, ainsi que les motifs qui ont empêché d'avoir recours à l'intervention des autorités officielles.